



ASSOCIATION LOI 1901

4 Rue Ganie – 37420 SAVIGNY EN VERON

0247589332 – 0695188699

[bolidesduveron@gmail.com](mailto:bolidesduveron@gmail.com)

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **Préambule :**

Le règlement intérieur s'applique obligatoirement à l'ensemble de ses membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association et sur le site internet de celle-ci : [ptitsbolidesduveron.fr](http://ptitsbolidesduveron.fr)  
Le règlement intérieur de l'association peut être modifié par le conseil d'administration après débat et vote majoritaire de celui-ci.

## **FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

### **1 - Composition de l'Association :**

#### **1 / § 1- Le Bureau**

Les membres du Bureau sont élus par les Adhérents, pour **3 ans** lors de l'assemblée générale annuelle. Il est composé au minima d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Statutairement, le Président est le seul représentant légal de l'association.

#### **1/ § 2 - Démission.**

La démission d'un membre du bureau doit être adressée au Président par courrier ou courriel. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

#### **1/ § 3 -Exclusion.**

Conformément aux statuts du Club, l'exclusion d'un membre du bureau peut être prononcée pour motif grave.

Sont notamment considérés comme constituer des motifs graves :

- La non-participation aux activités du bureau : (3 absences non excusées.)
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil de bureau, statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **2 / Le Conseil d'Administration**

Il est constitué des membres du bureau qui sont membres de droit du conseil d'administration, et des adhérents qui souhaitent s'investir sur la base du volontariat dans la vie de l'association.

Les membres du conseil d'administration participent à l'animation de l'association. Les adhérents qui intègrent le conseil d'administration, participent à l'animation du club en prenant part aux débats, et en étant force de proposition, mais ils ne prennent pas part au vote des décisions, droit réservé aux seuls membres du bureau régulièrement élus.

### **2/ § 1- Les Membres Adhérents**

Sont considérés comme tels, ceux qui ont versé la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration et prévue par le règlement intérieur, qu'ils s'agissent de particuliers ou de personnes morales.

Les autres personnes participant aux sorties ne sont considérées que comme "Accompagnants" et ne peuvent se prévaloir du statut de "Membre".

Chaque membre de l'association participe aux manifestations organisées par le club en pleine connaissance des risques qu'il peut encourir et sous sa propre responsabilité. Chaque membre reste seul responsable de ses actes et des dommages corporels et/ou matériels causés de son fait.

Chaque membre de l'association l'exonère ainsi que ses dirigeants de toute responsabilité, et renonce à tout recours, action ou demande, en cas de dommages corporels et/ou matériels subis par lui et ses accompagnants, ou causés à un autre membre de l'association ou à un tiers, à l'occasion d'accident ou de vol survenu pendant et /ou à l'occasion d'une manifestation organisée par le club.

### **2/ § 2- Les Membres d'Honneur**

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Il confère à celles qui l'ont obtenu le droit d'être adhérent à part entière. Il peut être désigné plusieurs membres d'honneur.

### **2/ § 3- Acceptation des adhésions**

Les adhésions sont acceptées par le Bureau qui, en cas de refus, n'est pas obligé d'en justifier les raisons. Le Bureau dispose d'un mois pour faire connaître sa décision de refus.

### **2/ § 4- Montant des cotisations**

Les cotisations sont fixées pour un an et peuvent être modifiées sur proposition du Conseil d'Administration et décision des membres du Bureau. Elles sont dues pour l'année civile, du 1er janvier au 1er janvier de l'année suivante. Elle n'est pas modifiable en cas d'adhésion en cours d'année.

## **2 - Assemblée Générale (A.G.) :**

Les convocations aux **A.G.** ordinaires et extraordinaires de l'association, accompagnées de l'ordre du jour, doivent être envoyées aux membres de l'association, par courrier ou par mail 15 jours avant la date de l'A.G.

Chaque membre dispose d'un droit de vote unique.

Un membre absent et régulièrement excusé, peut remettre un pouvoir à un adhérent qu'il aura désigné selon les formes édictées sur la convocation.

Aucun membre ne peut se prévaloir de plus d'un pouvoir en plus de son propre vote.

Pour se tenir valablement en 1ère instance, le quorum est fixé à 20% des droits de vote. Dans le cas où celui-ci ne serait pas atteint, une A.G. extraordinaire serait convoquée selon des modalités définies le jour même.

### **ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Les adhésions sont faites par écrit et signées par le demandeur, qui accepte les conditions particulières formulées sur le bulletin d'adhésion et décrites dans la Charte de l'Adhérent, ci-après.

Les informations recueillies sont nécessaires à son adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles ne seront ni cédées, ni vendues, ni louées à des fins commerciales.

Le club tient un site internet : [ptitsbolidesduveron.fr](http://ptitsbolidesduveron.fr)

Toutes les photographies hébergées sur ce site sont issues des activités de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, il doit en faire la demande à [bolidesduveron@gmail.com](mailto:bolidesduveron@gmail.com)

L'adhésion au club "P'tits bolides du Véron" implique l'acceptation, sans réserve, du présent règlement.

### **CHARTRE DE L'ADHÉRENT**

**Les règles principales auxquelles doivent se soumettre tous les membres sont dictées par ces impératifs :**

- ✓ N'être à l'origine d'aucune dégradation de véhicule, volontaire ou involontaire.
- ✓ L'interdiction de toute propagande, prosélytisme, de quelque nature qu'elle soit (politique, religieuse, commerciale, pétitions *etc...*) ou, toute conduite perturbant la bonne marche de l'association, notamment le respect des personnes.

**Chaque adhérent s'engage à :**

- ✓ Ne pas diffuser l'annuaire du club à l'extérieur de l'association
- ✓ Ne tenir aucun propos malveillant ou diffamant
- ✓ Renoncer à son droit à l'image : Les photos des véhicules et de leur propriétaire, lors des différentes manifestations, pourront être diffusées dans le cadre de l'association, publiées sur le site internet de l'association, en conformité de la RGPD, de la CNIL, sauf demande expressément formulée.

Le non-respect de ces engagements entraînera des sanctions, telle que la radiation immédiate de l'adhérent de l'association, sans que le Bureau ait à justifier sa décision.

Fait à **Savigny en Véron** le **18 Mars 2022**.

Président : Guy **HAERTY**

Trésorier : Christian **TOKARSKI**

Secrétaire : Paul **TULASNE**